

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Roset-Fluans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2010

PRESENTS : 10

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire
Mmes et MM. Claudie GARNIER, André COSTANTIN, Christophe GESLOT,
Adjoints
Josette COUETTE, Sophie CRETIN, Germaine DEMILLIERE, Sylvie ZILIO,
Christophe CANNELLE, Louis MARTIN

ABSENTS EXCUSES : 01

M. Martial GOUNAND

Mme Sylvie ZILIO a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance 20 H 30

Concernant le point n°5 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a invité les représentants des parents d'élèves à s'exprimer sur ce point.

Il propose donc aux Conseillers d'aborder le point n°5 de l'ordre du jour en point n°1. Le Conseil à l'unanimité accepte cette inversion dans l'ordre du jour.

ABRIBUS : EMBLACEMENT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier qu'il a reçu des parents d'élèves de la rue du bas des Hous concernant la décision du Conseil (délibération du 24 septembre 2010) d'installer un abribus rue du bas des Hous.

Monsieur le Maire rappelle que tous les enfants (habitations du n°1 au n°24) ne sont pas abrités en attendant le bus, que se rendre à pied à l'abribus situé à la Corne de Chaux est très dangereux (virage vers habitation Jeannin).

Avant de donner la parole aux différents représentants, Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt de bus actuel est un arrêt de complaisance et que le Conseil, par délibération du 24 septembre 2010, a décidé d'installer un abribus sur la rue du Bas des Hous. Quant à sa

localisation, il précise que le Conseil municipal n'avait pas arrêté sa décision mais que cette question était à l'étude. Il ajoute que les parents d'élèves sont précisément conviés ce soir pour en discuter.

Monsieur le Maire demande aux parents d'élèves quels sont ceux qui souhaitent s'exprimer. Mmes PORRAL, CHAPEL et CLEMENT se proposent.

Mme PORRAL fait part des remarques suivantes :

- crainte de concentration de jeunes autres que les scolaires dans l'abribus,
- le haut de la rue apparaît l'emplacement le plus approprié étant donné les familles concernées,
- l'arrêt actuel ne doit pas être déplacé,
- la vitesse des véhicules souvent supérieure à 50 Km/h,
- problème de sécurité sur cette route aux heures de pointe.

Mme CHAPEL et CLEMENT insistent sur la nécessité d'abriter les enfants en cas de pluie.

M. Christophe GESLOT fait part de son étonnement vis-à-vis du raisonnement qui consiste à ne pas vouloir d'abri de bus au motif qu'il attire des nuisances collatérales. Par ailleurs, il lui paraît élémentaire de faire en sorte que les enfants puissent s'abriter en cas d'intempéries, alors que tous n'ont pas cette possibilité aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique que le Conseil raisonne dans l'intérêt général et non en fonction de la somme des intérêts particuliers. Il ajoute qu'il se peut qu'intérêt général et intérêt particulier convergent.

Sur cette rue, compte tenu de la visibilité et des problèmes de vitesse, l'arrêt actuel n'est pas satisfaisant en termes de sécurité lors du dépôt des enfants. Ce sont en ces termes que le Conseil raisonne pour décider du lieu de l'implantation de l'abribus.

Sur les conseils techniques de la DDT, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal que l'abribus soit implanté sur l'accotement côté habitation Gasner, qu'un rétrécissement de voirie et un trottoir sur 18 mètres soient réalisés. Cela permettrait de résoudre le problème de vitesse, la sécurité des enfants lors de l'arrêt et également de prouver qu'intérêt général et intérêt particulier ne sont pas toujours incompatibles.

M. Christophe GESLOT attire l'attention sur la manière dont décide la municipalité et qui consiste à faire reposer ses décisions sur des critères objectifs et rationnels pour parvenir à dégager l'intérêt général. Il s'agissait dans ce cas de figure de trouver un endroit qui se situe si possible à mi distance des habitations concernées et de choisir un emplacement non dangereux. Comme l'a expliqué M. le Maire, l'opportunité se présentait de régler en même temps le problème de vitesse des véhicules sur cet axe. Ainsi, c'est à l'ensemble de ces considérations que répond d'abord la proposition exposée.

Le Conseil municipal ne peut que se réjouir de constater que cela rencontre les souhaits et donne satisfaction aux parents intéressés par la question qui quittent ensuite la salle du Conseil.

Monsieur le Maire invite le Conseil à statuer sur sa proposition.

Demeurant rue du Bas des Hous et se trouvant personnellement concernée, Madame Claudie GARNIER explique qu'elle ne participera pas au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le Conseil, à l'unanimité (Mme Garnier n'a pas participé au vote), décide que l'abribus sera implanté sur l'accotement côté habitation Gasner, et qu'un rétrécissement de voirie et un trottoir sur 18 mètres seront réalisés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2010

Il y a lieu de rectifier page 7 ligne 10 « aura » par « auraient ».

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2010.

TRAVAUX ROUTIERS (rue du Bas des Hous, parking, chemin Pré Coucou) : signature du marché

Le Maire rappelle le projet de renforcement et réfection de voirie (rue du Bas des Hous, parking, chemin Pré Coucou) établi par la D.D.T et indique qu'une consultation a été menée pour la réalisation de ces travaux.

Il présente les résultats de la consultation :

ROGER MARTIN	Rue Pythagore 25410 Dannemarie/Crête	73 505.00 H.T
BONNEFOY	14 rue de l'industrie 25660 SAONE	78 859.90 H.T
SACER	5 ZA Grands Champs 25410 Dannemarie/Crête	84 991.70 H.T
STD	ZI 25320 Chemaudin	69 532.60 H.T

Après analyse, il apparaît que l'offre la mieux-disante a été présentée par l'entreprise STD.

Le Maire propose que le marché soit passé avec cette entreprise.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- retient l'offre de STD, d'un montant de 69 532.60 HT soit 83 160.99 TTC.
- autorise le Maire à signer le marché selon la procédure adaptée et toutes pièces s'y rapportant.

TAXE D'HABITATION : ABATTEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les principes de la réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences financières qui ont été présentés lors de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2010.

Objet : Taxe d'habitation- Institution de l'abattement général à la base

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu les conclusions de la commission finances,
Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts,

Considérant que les conséquences de la réforme fiscale de la taxe professionnelle ne sauraient être répercutées sur les familles:

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer un abattement général à la base,

Fixe le taux de l'abattement à 5 %,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Taxe d'habitation-Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.1. du code général des impôts permettant au conseil de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes suivantes.

Il est précisé que les taux antérieurement appliqués peuvent être modifiés comme suit, par décision du Conseil :

- 10% (minimum légal), 15 % ou 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charges ;
- 15 % (minimum légal), 20 % ou 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu les conclusions de la commission finances,

Vu l'article 1411 II.1. du code général des impôts,

Considérant que les conséquences de la réforme fiscale de la taxe professionnelle ne sauraient être répercutées sur les familles:

Le conseil, après en avoir délibéré :

Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,

Fixe les taux de l'abattement à : - 15% pour par chacune des deux premières personnes à charge,

- 20% pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTION CCAS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de verser une subvention au C.C.A.S d'un montant de 3 000.00 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de verser 3 000.00 € au C.C.A.S.
- d'ouvrir les crédits correspondants au compte 657362 Subvention CCAS pour 3 000.00 €.

Divers

Madame Josette COUETTE, membre titulaire du SIVOS du collège de Saint-Vit, fait part du problème de restauration rencontré lors de la dernière grève. Une réunion du SIVOS est prévue le lundi 11 octobre. Ce problème sera évoqué.

Concernant le projet d'habitat, M. Christophe GESLOT indique que le démarrage des travaux est prévu pour avril 2011.

Madame Claudie GARNIER informe le Conseil que la communauté de communes a décidé la création d'une zone de compostage sur la déchetterie de Saint-Vit.

Monsieur André COSTANTINI fait le point sur la sécurité incendie (la Veloupe et les Grottes d'Osselle) et sur le courrier qu'il a reçu du Président du Syndicat de Byans-sur-Doubs.

Madame Germaine DEMILLIERE informe le Conseil que le nouveau mobilier (50 chaises, 6 tables) de la salle de convivialité a été livré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN

Compte-rendu affiché le 15 octobre 2010